

Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation

Service du projet de gestion et de l'évaluation

Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 9 novembre 2017

OBJET : BILAN D'ACTIVITÉ DES ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR 2016.

Mesdames, messieurs,

L'article L. 3121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président du Conseil départemental doit rendre compte chaque année de la situation des « organismes » qui dépendent du département. Sont présentés, dans le document annexé, les bilans communiqués par les organismes, sous la responsabilité de leur président respectif, pour l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel



Délibération n° du 9 novembre 2017

BILAN D'ACTIVITÉ DES ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du bilan d'activité des organismes extérieurs pour 2016.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

